



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024
À CONTAMINE-SUR-ARVE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN jusqu'à l'élection du Président.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

Heure d'ouverture de séance : 19H45

Heure de clôture de séance : 21H15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Élection du Président
2. Détermination du nombre de Vice-Présidents
3. Élection des Vice-Présidents
4. Élection des délégués au SYDEVAL
5. Élection du délégué au CNAS
6. Commission d'appel d'offres

7. Indemnités des élus
8. Délégations au Président et/ou Bureau
9. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2023
10. Prochaine réunion

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Délibération n° D24_01_17_01

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

IL EST PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Monsieur Michel BERTHET, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel et déclare installé le nouveau comité.

Il procède ensuite à l'élection du nouveau Président.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter, et enregistre la seule candidature de Monsieur Lucas PUGIN.

Avant de passer au vote, Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Sarah BARBIER sont désignés comme assesseurs.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Monsieur Lucas PUGIN	30

Monsieur Lucas PUGIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Président.

Le nouveau Président déclare accepter son mandat.

Délibération n° D24_01_17_02

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le nombre de vice-présidents à six.

Délibération n° D24_01_17_03

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**IL EST PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :**

Le Président procède ensuite à l'élection des six Vice-présidents.

Avant de passer au vote, Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Sarah BARBIER sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de premier Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Antoine VALENTIN.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ A obtenu :	
Antoine VALENTIN	29

Monsieur Antoine VALENTIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé premier Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de deuxième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Jean-François BOSSON.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ A obtenu :	
Jean-François BOSSON	29

Monsieur Jean-François BOSSON, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé deuxième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de troisième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Madame Sarah BARBIER.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Sarah BARBIER	30

Madame Sarah BARBIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée troisième Vice-Présidente.

Celle-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de quatrième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gérard MILESI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gérard MILESI	30

Monsieur Gérard MILESI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé quatrième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de cinquième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gianni GUERINI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gianni GUERINI	30

Monsieur Gianni GUERINI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé cinquième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de sixième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Monsieur Paul CHENEVAL et de Monsieur Daniel REVUZ.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ Ont obtenu :	
Paul CHENEVAL	9
Daniel REVUZ	19
Vincent LETONDAL	1

Monsieur Daniel REVUZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé sixième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Bruno FOREL a demandé la parole au Président et il s'est exprimé :

« Mes Chers collègues,

Je tiens à exprimer au nom des élus de Fillinges notre profonde déception, quant au résultat de cette élection. En effet, Fillinges est la 3^{ème} commune du syndicat en population et les deux autres sont représentées au bureau.

Fillinges est traversée par d'importantes canalisations pour le territoire tant en assainissement qu'en eau potable et contributrice en eau potable. Fillinges est en outre, un membre historique des Syndicats des Rocailles et de Bellecombe avant même qu'il n'en forme qu'un.

A ce titre j'ai personnellement au nom de Fillinges beaucoup travaillé à leur fusion et à l'agrandissement de celui-ci, vous comprendrez donc qu'avec les élus de Fillinges je manifeste mon incompréhension face à ce déséquilibre territorial au sein du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe ».

Délibération n° D24_01_17_04

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEVAL

IL EST DÉCIDÉ A LA MAJORITÉ :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno FOREL

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein du Syndicat,

DE DÉSIGNER les membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL comme suit :

Membres titulaires

Lucas PUGIN

Daniel REVUZ

Membres suppléants

1 – Antoine VALENTIN

2 – Gérard MILESI

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° D24_01_17_05

OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS

IL EST DÉCIDÉ A LA MAJORITÉ :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno FOREL

DE DÉSIGNER M. Lucas PUGIN en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Délibération n° D24_01_17_06

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

- 1 – VALENTIN Antoine
- 2 – REVUZ Daniel
- 3 – BARBIER Sarah
- 4 – BOSSON Jean-François
- 5 – MILESI Gérard

Membres suppléants

- 1 – GUERINI Gianni
- 2 – DECARROUX René
- 3 – NOVEL Stéphane
- 4 – BERTHET Michel
- 5 – LECOURT Mélanie

DE PRENDRE ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Délibération n° D24_01_17_07

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE VERSER une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents aux taux suivants :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Premier Vice-Président : 14,39 % de cet indice,
- Autres Vice-Présidents : 11,29 % de cet indice,

DE VERSER cette indemnité chaque mois à compter du 18 janvier 2024,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année.

Délibération n° D24_01_17_08

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET/OU BUREAU

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

DE DONNER DÉLÉGATION au Président, pour la durée de son mandat, et le charger des opérations suivantes :

Désignation d'attributions	Bases juridiques
Délégation 1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change	Article L. 5211-10 du CGCT

Délégation 2 : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation 3 : de prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation 4 : -de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°5 : de prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°6 : de passer les contrats d'assurance et les avenants de régularisation annuels	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°7 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €,	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°8 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°9 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle : Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action). DANS LES DOMAINES SUIVANTS : -Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe -Responsabilité des élus et des agents -Commande publique et gestion de service public -Fonction publique territoriale -Exercice des pouvoirs de police spéciale -Environnement -Droit électoral -Assurances -Droit fiscal et budgétaire -Droit institutionnel local -Foncier -Urbanisme EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR : -Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver	Article L. 5211-10 du CGCT

les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.	
Délégation n°10 : d'accepter les indemnités afférentes aux protocoles transactionnels et de signer ces protocoles de règlements de litiges en eau ou assainissement dont le montant ne peut excéder 5 000 € TTC.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°11 : de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € TTC et pour une durée n'excédant pas douze ans	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°12 : de décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général dès lors qu'une étude de faisabilité et contrôle de l'existant réalisé en amont.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°13 : de signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes administratifs, de l'autoriser à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer ces actes authentiques.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°14 : De signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € TTC.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°15 : d'émettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.	Article L. 5211-10 du CGCT

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Délibération n° D24_01_17_09

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

IL EST DÉCIDÉ A LA MAJORITÉ :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 13 décembre 2023 à Ville-en-Sallaz.

Délibération n° D24_01_17_10

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

IL EST DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ :

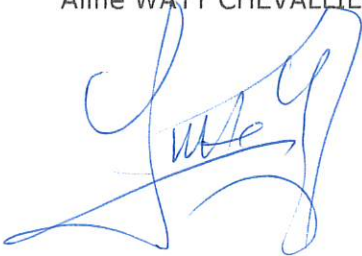
DE FIXER la prochaine réunion à SCIENTRIER, le 7 février 2024.

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

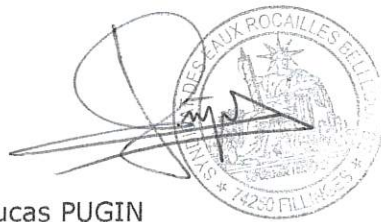
Le Secrétaire de Séance,

Le Président du Syndicat,

Aline WATT CHEVALLIER



Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 074-200036440-20240313-D24_03_13_17_A-AU